

MAIRIE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR
(Hautes-Alpes)



« *Nihil nisi a numine* »

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 JUILLET 2017

L'an deux mil dix-sept le six du mois de JUILLET à 20 heures 30 le Conseil Municipal de la Commune de St Bonnet, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de St Bonnet, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 29 Juin 2017, sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.

Etaient présents tous les conseillers en exercice :

M. Roland BERNARD, M. Paul DAVIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Benoît GOSELIN, Mme Marie-Andrée FESTA, M. Philippe GONDRE, Mme Nathalie LAJKO, Mme Martine MARC, Mme MILLON Florence, M. Pierre-Yves MOTTE, M. Christian PARPILLON, Mme Emmanuelle PELLEGRIN et Mme Marion PELLEGRIN.

Etaient absents et représentés : Mme Béatrice ALLOSIA ayant donné pouvoir à Mme Martine MARC, M. Jean-Yves GARNIER ayant donné pouvoir à Mme Emilie DROUHOT, Mme Marie-Anne MANAUD ayant donné pouvoir à Mme Nathalie LAJKO, M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Benoît GOSELIN, M. Carmine ROGAZZO ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

A été nommée Secrétaire de Séance : Mme Marion PELLEGRIN

FONDS DE SOLIDARITE -ANNEE 2017 - BUDGET CCAS

Le fonds de solidarité pour le logement, gestion transférée depuis le 1^{er} janvier 2005 au Conseil Général, a pour mission de venir en aide aux personnes et aux familles en difficultés, pour leur permettre d'accéder à un logement ou de s'y maintenir, en accordant des aides financières sous forme de secours ou de prêts sans intérêts.

En raison d'un contexte de crise économique persistant, certains ménages haut-alpins ont du mal à supporter le poids de leur budget « logement » et « chauffage » et sont amenés à faire appel à la solidarité départementale.

Monsieur Le Maire précise qu'en 2016, 18 familles de la commune ont bénéficié du FSL soit 30 aides accordées pour un montant global de 7.841,72 euros.

Le FSL, financé principalement par le Conseil Général, peut être également abondé par les communes dans le cadre d'une démarche volontaire.

Une contribution à hauteur de 40 centimes d'euro par habitant est souhaitée.
Soit une participation d'un montant de 845,20 euros.

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DECIDE UNE PARTICIPATION** de 845,20 euros au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2017 versée par le budget CCAS ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le Conseil Général des Hautes Alpes.

Membres en exercice :	19
Membres présents :	14
représentés	5
Pour :	19
Abstention :	0
Contre :	0

Ainsi fait et délibéré, le 6 Juillet 2017

Le Maire,
Laurent DAUMARK





Pôle Cohésion Sociale et Solidarités
Direction des Politiques de Prévention et de l'Action Sociale

**Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des
Personnes Défavorisées**

Loi n° 90.449 du 31 mai 1990 modifiée

Entre le Département des Hautes-Alpes, représenté par Monsieur le Président du Département,

Et la Commune de _____ représentée par son Maire,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : La Commune de _____ verse au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) dans le cadre du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées pour l'année 2017 la somme de :

Euros

Article 2 : L'Union Départementale des Associations Familiales des Hautes-Alpes, liée par convention avec le Président du Département des Hautes-Alpes, est chargée de percevoir ces fonds et d'assurer l'exécution financière des décisions du comité directeur du FSL.

Article 3 : La présente convention est conclue pour l'année 2017.

Fait à Gap, le

Le Maire de

Monsieur le Président
du Département des Hautes-Alpes

Jean-Marie BERNARD